

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017 (accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de l'évolution des activités au sein des services, il convient de modifier le tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juillet 2017 ;

Afin de recentrer les fonctions des bibliothécaires assistants sur leur cœur de métier et de consolider la fonction « accueil » dans un objectif de qualité du service public rendu aux usagers, il est proposé à l'occasion du départ en retraite d'un bibliothécaire assistant de créer un poste d'agent de bibliothèque par le redéploiement d'un poste de bibliothécaire assistant.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 agent de bibliothèque	Direction de la culture/ médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint principal du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de bibliothécaire assistant

Suppression d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 bibliothécaire assistant	Direction de la culture/ médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Requalification en emploi d'agent de bibliothèque

Par ailleurs, l'équipe « animation surveillance » des piscines est encadrée par un chef de bassin, emploi auquel sont associés des grades de catégorie B.

Les missions du poste consistent, sous l'autorité du directeur des piscines, à assurer la coordination d'une équipe de 15 agents. Le niveau de responsabilité incombant à ce poste correspondant à celle confiée à un responsable d'une unité, il est proposé de requalifier l'emploi de chef de bassin en responsable d'une unité.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Responsable d'une unité	Direction des sports piscines	Rédacteur Ou Educateur des activités physiques et sportives	Attaché Ou Conseiller des activités physiques et sportives (1)	Requalification d'un emploi de chef de bassin

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Chef de bassin	Direction des sports piscines	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe.	Requalification en emploi de responsable d'unité

Enfin, la réalisation des projets de dématérialisation de la collectivité et la construction d'une gestion électronique des documents impliquent la création d'un Service d'Archivage Electronique.

La réalisation de ce projet exigeant un certain niveau de technicité, la collectivité doit s'adjoindre les compétences d'un e-archiviste.

Aussi, à l'occasion du départ du collaborateur des archives, il est proposé de requalifier ce poste en responsable d'unité afin de tenir compte du niveau d'expertise demandé.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Responsable d'une unité	Direction de la culture	Rédacteur Ou Assistant de conservation du patrimoine	Attaché Ou Attaché de conservation du patrimoine (1)	Requalification en emploi de responsable d'unité

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Suppression d'un emploi permanent

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 Collaborateur d'archives	Direction de la culture	Assistant de conservation	Assistant ppal 2ème cl. de conservation	Requalification en emploi de responsable d'unité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.